



## BUDGET PRIMITIF 2023

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le budget primitif (BP) 2023 sera voté le 1<sup>er</sup> mars 2023.

Ce BP prend en compte les prévisions budgétaires 2023, les restes à réaliser de 2022 (il s'agit de la liste des dépenses et recettes d'investissement engagées en 2022 qui n'ont pas encore été liquidées comptablement), et l'excédent cumulé en sections de fonctionnement et d'investissement.

Le budget de Beaurecueil est voté par chapitres ; les chapitres regroupent différents articles budgétaires.

Si en cours d'année, au niveau des dépenses, le montant d'un article budgétaire se retrouve supérieur au montant voté, cela n'a aucune conséquence ; par contre, si le montant d'un chapitre dépasse le montant prévisionnel, il faut alors voter une décision modificative (DM) pour équilibrer les montants (si cela se produit au niveau des recettes, une DM n'est pas nécessaire).

Voici les caractéristiques essentielles du BP 2023 :

### LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Présentée en équilibre avec un montant total de **1.484.932,00 €** en recettes et en dépenses.

#### DEPENSES

##### Dépenses réelles

Chapitre « 011 – Charges à caractère général » : 718.928,63 €

Ce chapitre regroupe les besoins nécessaires au bon fonctionnement des différents services municipaux et prend en compte notamment l'entretien des bâtiments et des matériels communaux, la gestion de la cantine, les achats de fournitures administratives et de petit équipement, les consommations d'eau, d'électricité et de combustibles, la maintenance des logiciels et du matériel, etc.

Note : la ligne 6288 (autres services extérieurs) contient une somme volontairement élevée qui sert simplement à équilibrer les dépenses et les recettes (qui sont plus élevées).

Chapitre « 012 – Charges de personnel » : **384.000 €**

Ce chapitre regroupe les salaires et charges du personnel de la commune.

Chapitre « 014 – Atténuations de produits » : **5.000 €**

Ce chapitre prend en compte la prévision de prélèvement au titre du fonds de péréquation intercommunal (FPIC) dont le montant final est connu généralement en milieu d'année (2.254 € en 2022).

Chapitre « 65 – Autres charges de gestion courante » : 69.500 €

Ce chapitre regroupe les comptes de dépenses relatifs aux indemnités et cotisations des élus, la participation de la commune à certains organismes (syndicat intercommunal, ATD13...) et les subventions versées aux associations qui œuvrent sur la commune. Note : avec le changement de nomenclature comptable, certains articles du chapitre 67 ont été transférés sur celui-ci (notamment les chèques cadeaux offerts au personnel).

Chapitre « 66 – Charges financières » : 3.799,05 €

Ce chapitre regroupe le paiement des intérêts dus au titre des prêts en cours d'amortissement. En baisse par rapport à 2022, car nos 2 emprunts possèdent un amortissement progressif (de ce fait, l'annuité de remboursement en capital se retrouve elle légèrement supérieure à 2022). Nos 2 emprunts seront entièrement remboursés en 2024.

Chapitre « 67 – Charges exceptionnelles » : 1.000 €

Ce chapitre prend en compte des remboursements éventuels sur recettes de 2022.

**Opérations d'ordre**

Chapitre « 023 – Virement à la section d'investissement » : 300.000 €

Ce chapitre abonde les ressources d'investissement et réduit d'autant le recours à l'emprunt. Il doit au minimum couvrir le montant de l'annuité de la dette (42.211,76 €). Son pendant est le chapitre 021 en recettes d'investissement. Cette opération d'ordre permet par un jeu d'écriture de nous ouvrir la possibilité de transférer une part d'excédent de fonctionnement en investissement sans avoir recours à une DM en cours d'année. Dans le cas où nous n'aurions pas besoin de récupérer des fonds, ce montant restera en fonctionnement (alors qu'une fois transférés en investissement, on ne peut plus revenir en arrière).

Chapitre « 042 – Amortissements » : 2.704,32 €

Ce chapitre prend en compte le volume prévisionnel des amortissements à réaliser compte tenu des investissements des exercices antérieurs. Son pendant est le chapitre 040 en recettes d'investissement.

Note : les communes de moins de 3.500 habitants ne sont pas soumises aux amortissements, sauf exception. En l'occurrence, l'opération concernée ici est la maîtrise d'œuvre sur les réseaux d'eau payée en 2018, amortie sur 5 années (fin d'amortissement cette année).

**RECETTES**

**Recettes réelles**

Chapitre « 002 – Excédent de fonctionnement reporté » : 720.000 €

Ce compte reprend le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022. Cette somme nous sert de réserve, pour pallier les éventuelles hausses de charges de fonctionnement et les imprévus, et pour financer des dépenses d'investissement futures sans avoir à emprunter.

Chapitre « 013 – Atténuation de charges » : 5.500 €

Ce chapitre regroupe la récupération des indemnités journalières des agents en arrêt maladie et en congé maternité/paternité.

Chapitre « 70 – Produits de services et ventes » : 59.200 €

Ce chapitre regroupe les produits des services communaux tarifés (cantine, concessions dans les cimetières, vente d'huile d'olive, recettes liées aux papilles en fête, etc.).

#### Chapitre « 73 – Impôts et taxes » : 318.315 €

Ce chapitre comporte l'attribution de compensation de la métropole (280.384 €), le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), qui permet de compenser pour chaque commune les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale (7.931 €), un fonds de péréquation intercommunal (8.000 €) et une dotation du département consécutive aux droits de mutation (22.000 €)

#### Chapitre « 731 – Fiscalité locale » : 292.884 €

La nouvelle nomenclature crée un nouveau chapitre, 731, au sein du chapitre 73, qui regroupe tous les comptes concernant les impôts locaux. A l'échelle de Beaurecueil, cela concerne les taxes foncières, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe sur les pylônes (18.683 €) et la taxe sur la consommation finale d'électricité (20.000 €).

Les taux d'imposition locale n'ont pas augmenté depuis de nombreuses années. A la suite d'une réévaluation par les services du cadastre, les bases fiscales ont été en 2022 en baisse de près de 111.000 €, menant à une baisse des recettes fiscales d'environ 30.000 €. Pour 2023, ces bases augmentent de 7%, nous laissant escompter une augmentation des recettes fiscales d'environ 16.000 €.

#### Chapitre « 74 – Dotations et participations » : 34.027 €

Ce chapitre prend en compte la dotation de solidarité rurale, ainsi que les participations reçues de la part de la commune de Saint Antonin par rapport à l'école, le FCTVA sur les dépenses de fonctionnement, et les compensations de l'état au titre des exonérations de taxe d'habitation et de taxe foncière.

#### Chapitre « 75 – Autres produits de gestion courante » : 54.000 €

Figurent à ce chapitre les revenus que la commune tire de la location de ses immeubles, des salles des fêtes et des antennes de réseaux mobiles. Sont transférés également du chapitre 77 les dédommagements perçus des assurances ainsi que les sommes perçues au titre des jugements, et les pénalités de retard sur chantiers.

#### Chapitre « 76 – produits financiers » : 6 €

Il s'agit de parts sociales détenues au Crédit agricole.

#### Chapitre « 77 – produits exceptionnels » : 1.000 €

Ce chapitre prend en compte des remboursements éventuels sur dépenses de 2022.

## **LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Elle s'équilibre à **1.399.846,55 €** en recettes et dépenses, en prenant en compte les restes à réaliser (dont la liste est jointe).

### **DEPENSES**

#### Chapitre « 16 – Emprunts et dettes assimilées » : 42.211,76 €

Ce chapitre représente le montant des remboursements en capital à réaliser en 2023 sur les emprunts en cours d'amortissement (jusqu'en 2024).

#### Chapitre « 20 – Immobilisations incorporelles » : 10.000 €

La dotation globale de ce chapitre regroupe des frais d'études de géomètre, des études en vue de la construction de logements derrière l'église, et l'acquisition d'un logiciel d'urbanisme.

**Chapitre « 204 – Subventions d'équipement versées » : 25.000 €**

Il s'agit de la participation de la Commune au projet de plantation de vignes du lycée Valabre, que nous avons votée en juin 2021. Cette somme sera versée quand le projet sera terminé et son montant définitif dépendra du montant total de l'opération.

**Chapitre « 21 – Immobilisations corporelles » : 1.282.634,79 €**

Ce chapitre comporte les dépenses prévisionnelles d'équipement et de travaux :

- Fin du chantier du pigeonnier (420.000 €)
- Travaux des liaisons douces (217.000 €)
- Irrigation des oliviers (33.000 €)
- Investigations et travaux cimetière (100.000 €)
- Rénovation énergétique des bâtiments (80.000 €)
- Maîtrise d'œuvre et travaux carrefour D 17 (100.000 €)
- Maîtrise d'œuvre et travaux de désimperméabilisation de la cour de l'école (270.000 €)
- Mise en LED des lampadaires (15.000 €)
- Nouveau serveur mairie (9000€)

**Chapitre « 27 – Avances » : 40.000 €**

Ce chapitre comporte l'avance sur le nouveau budget du cimetière, pour permettre la construction de nouveaux caveaux.

**RECETTES**

**Chapitre « 001 – Excédent d'investissement reporté » : 290.725,37 €**

Résultat de l'année 2022 en investissement. Ce montant est largement excédentaire car en 2021 la commune avait réalisé moins de dépenses de travaux que prévu. De fait, malgré un exercice 2022 déficitaire (-172.652,59 €), cette ligne reste encore positive et sert d'auto-financement.

**Chapitre « 10 – Dotations, fonds divers et réserves » : 180.558,92 €**

Le compte 10222 retrace les crédits en provenance du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), qui représente 16,404 % du montant TTC des travaux payés en 2022 (85.000 €). Le compte 10226 retrace les recettes escomptées en matière de Taxe d'Aménagement (TA), et la ligne 1068 la part de l'excédent de fonctionnement affectée en investissement (93.058,92 €).

**Chapitre « 021 – Virement de la section de fonctionnement » : 300.000 €**

Ce montant abonde si besoin les ressources d'investissement et réduit d'autant le recours à l'emprunt.

**Chapitre « 13 - Subvention d'investissement » : 615.000 €**

Ce chapitre repose sur les accords de subventionnement reçus de nos partenaires (le département des Bouches du Rhône à hauteur de 45 à 70% du montant HT des travaux, et la métropole à hauteur de 20 à 50%). Le montant des subventions est calculé en fonction du montant prévisionnel des réalisations.

**Chapitre « 16 - Emprunts et dettes assimilées » : 0 €**

Ce compte retrace en recettes le montant prévisionnel du recours à l'emprunt. La Commune n'envisage pas d'y recourir en 2023.

**Chapitre « 458 – Recettes sous mandat pour le compte de tiers » : 10.857,94 €**

Il s'agit d'une somme à transférer sur le nouveau budget annexe du cimetière.